



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 10 mai 2005 à M. NICOLAS Eric pour l'exploitation au lieu-dit « Kermonserh » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY d'un élevage de porcs comportant 140 reproducteurs, 800 porcs à l'engrais, 20 cochettes et 630 porcelets soit 1366 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 3 décembre 2007 à l'EARL NICOLAS pour l'exploitation au lieu-dit « Kermonserh » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY d'un élevage de porcs comportant 140 reproducteurs, 800 porcs à l'engrais, 20 cochettes et 630 porcelets soit 1366 animaux équivalents ;

Vu l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 24 février 2009 à l'EARL NICOLAS pour l'exploitation au lieu-dit « Kermonserh » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY d'un élevage de porcs comportant 140 reproducteurs, 800 porcs à l'engrais, 20 cochettes et 630 porcelets soit 1366 animaux équivalents ;

Vu la déclaration du 2 janvier 2024 par laquelle l'EARL DE KERMONSERH dont le siège social est situé au lieu-dit « Keraliguen » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL NICOLAS située au lieu-dit « Kermonserh » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY ;

Reconnait avoir reçu de l'EARL DE KERMONSERH la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Kermonserh** » **56930 PLUMELIAU-BIEUZY** d'un élevage de porcs comportant **800 porcs à l'engrais, 20 cochettes et 630 porcelets soit 1366 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **22 JAN. 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de PLUMELIAU-BIEUZY

- M. NICOLAS Eric - EARL NICOLAS « Kermonserh » 56930 PLUMELIAU-BIEUZY